Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire

Je soussigné : Monsieur Jean BETIN
Profession ou qualité : Président des Anciens Combattants de l'Union Fraternelle des Victimes de Guerre
Adresse : 16 avenue de Paris, Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU
Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de : **3ème catégorie**
A : **Couhé, Abbaye de Valence**
Le samedi 30 juillet 2022 de 08h00 à 20h00
A l'occasion du méchoui annuel
Fait à Valence-en-Poitou le 4 juillet 2022

signature :

Arrêté Municipal n°240-2022-COU

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;
Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Monsieur Jean BETIN, Président des Anciens Combattants de l'Union Fraternelle des Victimes de Guerre, domicilié 16 avenue de Paris, Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU, Vienne, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 3, l**e samedi 30 juillet 2022 de 08h00 à 20h00** à Valence-en-Poitou, (Vienne,) **Couhé, Abbaye de Valence**

Fait à Valence-en-Poitou, le 4 juillet 2022

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU * 86 - VIENNE *

Le Maire délégué

Grégoire CHASTEL

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.